



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Port du voile sur une affiche électorale

Question au Gouvernement n° 4000

Texte de la question

PORT DU VOILE SUR UNE AFFICHE ÉLECTORALE

M. le président. La parole est à M. Julien Ravier.

M. Julien Ravier. La diffusion d'une affiche électorale d'une candidate de La République en marche aux élections départementales portant le voile a beaucoup choqué les républicains de tous bords.

En outre, nous apprenons que la candidate macroniste, aujourd'hui dévoilée, si vous me permettez l'expression, est également vice-présidente de l'association Tabassam, proche de Tariq Ramadan. *(Exclamations sur quelques bancs du groupe LR.)*

Lorsqu'on est candidat à une élection de la République française, on ne se présente pas derrière un voile, on n'impose pas son choix religieux.

Mme Valérie Bazin-Malgras. Il a raison !

M. Julien Ravier. À l'heure où nous luttons contre l'islam politique radical qui menace nos valeurs républicaines, le fait de mêler une candidature de la majorité présidentielle à des signes religieux ostentatoires éveille forcément un soupçon de complaisance communautariste.

M. Pierre Cordier. Eh oui !

M. Julien Ravier. Fort heureusement, le délégué général de La République en marche s'est désolidarisé d'une telle candidature, en affirmant qu'elle était contraire aux valeurs du parti présidentiel. C'était une clarification nécessaire *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LR.)* Cependant, de nombreux élus et parlementaires de la majorité ont immédiatement condamné la réaction de M. Guerini et soutenu la candidate, quitte à défendre le port de signes religieux ostentatoires sur des tracts et des affiches électorales.

M. Damien Abad. C'est le « en même temps » !

M. Julien Ravier. Une nouvelle fois, cela illustre la division profonde au sein de la majorité sur la question de la laïcité, division qui était déjà manifeste lors de l'examen du projet de loi confortant le respect des principes de la République et de lutte contre le séparatisme, notamment à propos de l'interdiction du voile pour les fillettes ou pour les accompagnatrices de sorties scolaires.

Dans la défense de la laïcité, il n'y a pas la place pour le « en même temps ». Pour Les Républicains, la réponse est claire et sans ambiguïté : la neutralité religieuse doit s'appliquer à la sphère politique, comme dans le service

public. (*M. Nicolas Dupont-Aignan applaudit.*)

Monsieur le Premier ministre, quelle est la position officielle de la majorité présidentielle ? Comptez-vous vous désolidariser de cette candidature et réaffirmer que la défense de la laïcité ne peut faire l'objet d'aucun accommodement ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR. – M. Nicolas Dupont-Aignan et Mme Emmanuelle Ménard applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de la citoyenneté.

Mme Marlène Schiappa, *ministre déléguée chargée de la citoyenneté*. En tant que ministre chargée de la citoyenneté au ministère de l'intérieur qui, comme vous le savez, s'assure du bon déroulement des élections, je vous répondrai d'abord en droit.

M. Damien Abad. Ça sent le « en même temps » !

Mme Marlène Schiappa, *ministre déléguée*. Si le principe de neutralité fait obstacle à ce que des agents ou des salariés du service public manifestent leur croyance religieuse, ni la jurisprudence, ni la loi n'étend aux élus une telle interdiction. Une femme a donc théoriquement en France parfaitement le droit de porter un voile dans l'espace public. (*Mouvements divers.*)

M. Erwan Balanant. Comme Mme Boyer sa croix !

Mme Marlène Schiappa, *ministre déléguée*. Voilà pour le droit.

Maintenant, pour ce qui est de la politique, les formations politiques appartenant au camp républicain se sont toujours prononcées en faveur d'une séparation du religieux et du politique. Comme le disait Martine Aubry (*Exclamations sur quelques bancs du groupe LR*), avec l'approbation de Jean-Luc Mélenchon à l'époque, quand vous êtes élu de la République, vous représentez tout le monde, et vous n'avez pas besoin de montrer un signe ostentatoire qui relève du domaine privé bien que chacun vive sa religion comme il l'entend.

Monsieur le député, la majorité présidentielle n'a aucune leçon de laïcité à recevoir de votre part (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LaREM. – Exclamations sur quelques bancs du groupe LR*), vous qui traitiez encore il y a quelques années le camp républicain d'ayatollah de la laïcité, parce que nous défendions la loi de 1905.

Qui défend la laïcité ici ? Pas vous ! Ce sont les députés de la majorité présidentielle qui ont travaillé et adopté le projet de loi confortant le respect des principes de la République, à la demande du président, Emmanuel Macron.

Monsieur le député, quel a été votre vote sur ce texte ?

Un député du groupe LR. On se calme !

Mme Marlène Schiappa, *ministre déléguée*. Vous avez voté contre la loi qui vise à défendre la laïcité et les principes de la République. Donc vous ne défendez pas la laïcité. La majorité présidentielle n'a absolument aucune leçon à recevoir (*M. Charles de La Verpillière fait le geste de manier des rames*) d'un parti politique qu'une seule chose, à en croire M. Ciotti, différencie du Rassemblement national : l'expérience de gouverner. La laïcité en actes est le fait du Président de la République et de la majorité présidentielle, certainement pas de vous. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LaREM. – Huées sur quelques bancs du groupe LR.*)

M. le président. La parole est à M. Julien Ravier.

M. Julien Ravier. J'allais vous remercier pour votre réponse mais l'outrance de vos propos m'en a dissuadé.

Nous constatons les divisions au sein de la majorité et l'absence totale de solution sur la laïcité. C'est un scandale ! (Applaudissements sur quelques bancs du groupe LR. – M. Nicolas Dupont-Aignan applaudit également.)

Données clés

Auteur : [M. Julien Ravier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 4000

Rubrique : Laïcité

Ministère interrogé : Citoyenneté

Ministère attributaire : Citoyenneté

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mai 2021](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [12 mai 2021](#)